Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH – règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	**HAAAS calipto-s**
Nom du produit	**CALIPTO - S**
Code	**MF.003734 – 1 L, MF.003771 – 10 L**
Nom chimique et synonymes	**MÉLANGE AQUEUX D'AGENTS DE SURFACE**
UFI	**U300-G06N-100U-GJ7N**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation	**DÉTERGENT CONCENTRÉ PARFUMÉ POUR SOLS (PARFUM D'EUCALYPTUS) – USAGE DOMESTIQUE (CONSOMMATEURS) ET PROFESSIONNEL**
Catégorie de produit	PC35 – Produits de lavage et de nettoyage
Secteurs d'utilisation	SU21 – Utilisations par les consommateurs (ménages privés) ; SU22 – Utilisations professionnelles

Utilisations identifiées	**Industriels**	**Professionnels**	**Consommateurs**
Nettoyage des sols et des surfaces résistant à l'eau (manuel, à l'autolaveuse et au robot aspirateur laveur)	-	✓	✓

Utilisations déconseillées

Utilisation du produit non dilué. Utilisation comme désinfectant ou toute utilisation avec un effet biocide revendiqué. Utilisation sur des surfaces ne résistant pas à l'eau. Toute utilisation autre que celles identifiées ci-dessus. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur	**Grup General ID S.R.L.** (fabricant et titulaire de la marque HAAAS)
Adresse	B-dul Independenței nr. 134, Baia Mare, jud. Maramureș, România (Roumanie)
Téléphone	+40 371 353 787
Adresse électronique de la personne compétente responsable de la FDS	contact@grupgeneralid.ro
Distributeur en Espagne	**Grup General PC, S.L.**, CIF B70875026, Calle de la Fuente de la Salud 18, 2.º D, 20006 Donostia-San Sebastián, Gipuzkoa, Espagne · Tél. +34 629 143 683 · grupgeneral24@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris : **+33 1 40 05 48 48** (24 h/24).

Roumanie : Bureau pour le Règlement sanitaire international et l'information toxicologique – Institut national de santé publique (INSP), str. Dr. Leonte Anastasievici nr. 1-3, Sector 5, Bucarest : **+40 21 318 36 06** (du lundi au vendredi, 8:00–15:00).

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié et adapté ultérieurement. Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878. D'autres informations sur les dangers pour la santé et/ou l'environnement figurent dans les rubriques 11 et 12.

Classification	**Mention H**	**Texte**
Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1)	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2 (Skin Irrit. 2)	H315	Provoque une irritation cutanée.
Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique, catégorie 3 (Aquatic Chronic 3)	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié et adapté ultérieurement.



Pictogramme de danger : **GHS05**
Mention d'avertissement : **Danger**

Mentions de danger	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient de l'eucalyptol (1,8-cinéole). Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient : restes de produit et emballages non vidés en point de collecte des déchets dangereux ; emballage vide dans la collecte séparée des plastiques, selon la réglementation locale.

Contient

Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, éther mono(2-propylheptylique) ; composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures.

Mentions supplémentaires sur l'étiquette

Ne pas avaler. En cas d'accident, appeler le Centre antipoison de Paris : +33 1 40 05 48 48 (24 h/24).

Dénominations utilisées sur l'étiquette multilingue (ES, EN, DE, FR, IT)

EUH208 : eucalyptol. Contient / Contains : Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether; Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents

Moins de 5 %	agents de surface cationiques, EDTA et sels de celui-ci
Entre 5 % et 15 %	agents de surface non ioniques
Autres composants	parfums (Limonene), colorants

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration ≥ 0,1%. Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Identification	Conc. % (x)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, éther mono(2-propylheptylique) (Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono(2-propylheptyl) ether) CAS 166736-08-9	5 ≤ x < 9	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318 DL50 orale : > 300 mg/kg
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC C12-16) CAS 68424-85-1 · CE 270-325-2	1 ≤ x < 2,5	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 DL50 orale : 397,5 mg/kg

Eucalyptol (1,8-cinéole) CAS 470-82-6 · CE 207-431-5 N° d'enregistrement REACH 01-2119967772-24	0 ≤ x < 1	Flam. Liq. 3 H226, Skin Sens. 1B H317

Le texte intégral des mentions de danger (H) figure à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : Retirer les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30–60 minutes, en maintenant les paupières bien écartées. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Laver immédiatement la peau à grande eau (douche). Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

INGESTION : Rincer la bouche et boire autant d'eau que possible. Ne pas faire vomir, sauf indication expresse du médecin. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette.

INHALATION : Transporter la personne à l'air libre, loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle et appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : douleur, rougeur, larmoiement abondant, vision trouble ; risque de lésions oculaires graves. Contact avec la peau : rougeur, sécheresse et irritation de la peau ; une réaction allergique peut apparaître chez les personnes sensibles (contient de l'eucalyptol). Ingestion : irritation des muqueuses de la bouche et du tube digestif, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Après un contact avec les yeux, un examen ophtalmologique est nécessaire. Montrer au médecin l'étiquette ou la présente fiche.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée. **Moyens d'extinction non adaptés :** aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter l'inhalation des produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients par des jets d'eau afin d'éviter la décomposition du produit et la libération de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter l'équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction, qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer les eaux contaminées et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Équipement : appareil respiratoire autonome à circuit ouvert, à air comprimé (EN 137), vêtement de protection ignifuge (EN 469), gants ignifuges (EN 659) et bottes de pompier (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite si cela ne présente pas de danger. Porter un équipement de protection approprié (voir la rubrique 8) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent aussi bien aux utilisateurs qu'aux interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit déversé dans un récipient approprié ; vérifier la compatibilité du récipient (rubrique 10). Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Bien aérer la zone. Éliminer le matériau contaminé conformément à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations sur la protection individuelle et l'élimination : rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette et la présente fiche avant utilisation. Éviter le contact avec les yeux et avec la peau ; porter des lunettes et des gants lors de la manipulation du produit concentré. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine, bien fermé, dans un endroit bien ventilé et à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart des matières incompatibles (rubrique 10).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent concentré pour le nettoyage des sols et des surfaces résistant à l'eau (PVC, linoléum, carrelage, marbre), à usage domestique et professionnel. Robot laveur : 10 ml pour un réservoir de 4 L d'eau (dose indicative : 2,5 à 3,1 ml par litre d'eau) ; avant utilisation, consulter les instructions du fabricant du robot, car un excès de concentré peut laisser des traces. Lavage manuel : 25 ml (1 dose) dans 8–10 L d'eau (dilution 1:320–1:400). Autolaveuse (laveuse-sécheuse de sols) : max. 50 ml dans 8–10 L d'eau. Nettoyage intensif : 50–100 ml dans 10 L d'eau, selon le degré de salissure. Consommation env. 0,1 ml/m² en lavage humide et 0,25 ml/m² en nettoyage intensif. Utiliser uniquement dilué. Laisser sécher avant de marcher dessus. Sans rinçage.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires : ESP – INSST, Límites de exposición profesional para agentes químicos en España (édition en vigueur) ; TLV-ACGIH – ACGIH 2022.

Espagne : aucune valeur limite ambiante (VLA) de l'INSST n'a été établie pour les composants indiqués à la rubrique 3 (à vérifier avec l'édition en vigueur des LEP de l'INSST).

Eucalyptol (1,8-cinéole) – valeurs limites d'exposition professionnelle

Type	Pays	TWA/8h mg/m³	TWA/8h ppm	STEL/15 min mg/m³	STEL/15 min ppm	Notes
TLV-ACGIH	USA – JAPAN	10				INHALAB

Eucalyptol (1,8-cinéole) – PNEC	
Eau douce	0,057 mg/l
Eau de mer	0,0057 mg/l
Sédiments d'eau douce	1,425 mg/kg/d
Sédiments d'eau de mer	0,142 mg/kg/d
Eau, rejets intermittents	0,57 mg/l
Micro-organismes STP (STEP)	10 mg/l
Chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	40 mg/kg
Compartiment terrestre	0,25 mg/kg/d

DNEL / DMEL Eucalyptol (1,8-cinéole)	Consommateurs				Travailleurs			
	Local aigu	Systémique aigu	Local chronique	Systémique chronique	Local aigu	Systémique aigu	Local chronique	Systémique chronique
Orale				600 mg/kg pc/d				
Inhalation				1,74 mg/m³				7,05 mg/m³
Cutanée				1 mg/kg pc/d				2 mg/kg pc/d

Légende : (C) = CEILING (valeur plafond) ; INHALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction alvéolaire ; TORAC = fraction thoracique ; VLA = valeur limite ambiante (Espagne). VND = danger identifié, mais aucune DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Utilisation par les consommateurs (usage domestique) : lors de la manipulation du produit concentré (dosage, transvasement), porter des gants ménagers et des lunettes afin d'éviter les projections dans les yeux et le contact avec la peau. Une fois le produit dilué conformément aux instructions, aucun autre équipement de protection n'est nécessaire. Assurer une ventilation normale de la pièce. Se laver les mains après utilisation. Tenir le produit hors de portée des enfants.

Utilisation professionnelle : les mesures techniques appropriées ont priorité sur les équipements de protection individuelle ; assurer une bonne ventilation du lieu de travail, avec une aspiration localisée efficace. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE. Il est recommandé de disposer sur le lieu de travail d'une douche de sécurité et d'un rince-œil.

Protection des mains : gants de protection résistant aux produits chimiques (EN ISO 374) ; pour un usage professionnel, gants de catégorie III. Choisir le matériau en fonction de la compatibilité, de la dégradation, du temps de passage et de la perméabilité ; vérifier la résistance des gants avant de les utiliser.

Protection de la peau : utilisateurs professionnels – vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité de catégorie II (règlement (UE) 2016/425, EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré l'équipement.

Protection des yeux : lunettes de protection étanches (EN ISO 16321).

Protection respiratoire : non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. Utilisation professionnelle : si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir l'exposition en dessous des valeurs limites, utiliser un masque avec filtre de type A (classe 1, 2 ou 3 selon la concentration, EN 14387) ; en cas d'urgence, appareil respiratoire autonome (EN 137) ou appareil de protection respiratoire à air libre (EN 138). Pour le choix, consulter la norme EN 529.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : les émissions des procédés de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées conformément à la réglementation relative à la protection de l'environnement. Les restes de produit ne doivent pas être rejetés de manière incontrôlée dans les eaux usées ni dans les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Informations
État physique	liquide	
Couleur	bleu	
Odeur	eucalyptus	
Point de fusion / point de congélation	non disponible	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit
Point initial d'ébullition	non disponible	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieure / supérieure d'explosion	non disponibles	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit
Point d'éclair	non disponible	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit
Température d'auto-inflammation	non disponible	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit
Température de décomposition / TDAA	non disponibles	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit
pH	env. 10,5 (concentré) ; env. 7,2 (solution d'emploi)	
Viscosité cinématique / dynamique	non disponibles	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage n-octanol/eau	non disponible	sans pertinence pour le mélange
Pression de vapeur	non disponible	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit
Densité et/ou densité relative	non disponible	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit

Densité de vapeur relative	non disponible	sans pertinence pour la sécurité et la classification du produit
Caractéristiques des particules	non applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique : le produit n'est pas classé pour les dangers physiques. 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : information non disponible. Propriétés comburantes : non applicable.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier ; respecter les précautions d'usage pour les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Information non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales sur le produit, les dangers pour la santé ont été évalués à partir des propriétés des substances qu'il contient, selon les critères de classification (règlement CLP). Pour les effets toxicologiques, tenir compte des concentrations des substances dangereuses indiquées à la rubrique 3.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action : information non disponible. Voies d'exposition probables : contact avec les yeux et avec la peau lors de la manipulation du concentré. Effets différés, immédiats et chroniques : voir la rubrique 4.2. Effets interactifs : information non disponible.

TOXICITÉ AIGUË – mélange	
ATE (inhalation)	Non classé (pas de composants significatifs)
ATE (orale)	> 2000 mg/kg
ATE (cutanée)	Non classé (pas de composants significatifs)
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, éther mono(2-propylheptylique)	
DL50 (orale)	> 300 mg/kg, rat (OCDE 423)
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	
DL50 (orale)	397,5 mg/kg, rat
DL50 (cutanée)	> 2500 mg/kg (ATE – calculée)
Eucalyptol (1,8-cinéole)	
DL50 (orale)	> 2000 mg/kg, rat
DL50 (cutanée)	> 2000 mg/kg, rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé. Peut produire une réaction allergique chez les personnes sensibles (contient de l'eucalyptol – EUH208).
Mutagénicité sur les cellules germinales	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Les critères de classification ne sont pas remplis. Effets sur la fonction sexuelle et la fertilité, sur le développement des descendants et sur l'allaitement : information non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine et en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Le produit est considéré comme dangereux pour l'environnement : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme pour le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	
CL50 – poissons	0,85 mg/l/96h, Oncorhynchus mykiss (OCDE 203)
CE50 – crustacés	0,016 mg/l/48h, Daphnia magna
CE50 – algues / plantes aquatiques	0,02 mg/l/72h, Selenastrum capricornutum (OCDE 201)
CE10 – algues / plantes aquatiques	0,0025 mg/l/72h, Selenastrum capricornutum (OCDE 201)
NOEC chronique – crustacés	0,025 mg/l, Daphnia magna (OCDE 201)
Eucalyptol (1,8-cinéole)	
CL50 – poissons	57 mg/l/96h
CE50 – crustacés	> 100 mg/l/48h
CE50 – algues / plantes aquatiques	74 mg/l/72h
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, éther mono(2-propylheptylique)	
CL50 – poissons	> 10 mg/l/96h, Brachydanio rerio (OCDE 203)
CE50 – crustacés	> 10 mg/l/48h, Daphnia magna (OCDE 202, partie 1)
CE50 – algues / plantes aquatiques	> 10 mg/l/72h, Scenedesmus subspicatus (OCDE 201)
CE10 – algues / plantes aquatiques	> 1 mg/l/72h, Desmodesmus subspicatus (OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Facilement dégradable : > 60% (boues activées, OCDE 301D) ; > 90% (boues activées, OCDE 303A)
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec l'oxirane, éther mono(2-propylheptylique)	Facilement dégradable : > 60% en 28 jours (OCDE 301B)

Les agents de surface contenus dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	log Kow : 2,88 (OCDE 107, méthode par agitation en flacon)
Eucalyptol (1,8-cinéole)	log Kow : 3,4

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration ≥ 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement et en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Information non disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Utilisation professionnelle / grandes quantités : réutiliser, si possible. Les restes de produit sont des déchets dangereux. La dangerosité des déchets contenant le produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur. L'élimination doit être confiée à des entreprises de gestion des déchets agréées, conformément à la réglementation nationale et locale.

Usage domestique (consommateurs) : ne pas jeter le produit concentré à l'égout. Les restes de produit doivent être remis aux points de collecte des déchets ménagers dangereux (déchetteries), selon les règles locales. La solution de nettoyage diluée, utilisée conformément aux instructions, peut être rejetée dans le réseau d'eaux usées domestiques.

Emballages : l'emballage entièrement vide et propre – bouteille en PE-HD (02) et bouchon en PP (05) – est remis à la collecte sélective des emballages en plastique, conformément à la réglementation locale. Les emballages contaminés, contenant encore du produit, doivent être envoyés en valorisation ou en élimination conformément à la réglementation nationale relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses par route (ADR), par chemin de fer (RID), par mer (code IMDG) et par voie aérienne (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	No
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Information non pertinente

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso (directive 2012/18/UE)	Aucune
Restrictions – annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006	Produit : points 3 et 40. Substances contenues : point 75.
Règlement (UE) 2019/1148 (précurseurs d'explosifs)	Non applicable
Liste des substances candidates (art. 59 REACH)	D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC à une concentration ≥ 0,1%.
Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH)	Aucune

Règlement (UE) n° 649/2012 (exportation)	Aucune
Convention de Rotterdam	Aucune
Convention de Stockholm	Aucune
Contrôles sanitaires	Les travailleurs exposés n'ont pas à faire l'objet d'une surveillance médicale si l'évaluation des risques montre que les risques pour la santé et la sécurité sont faibles et que la directive 98/24/CE (telle que transposée en droit national) est respectée.
Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents	Les agents de surface contenus respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres, à leur demande ou à la demande d'un fabricant de détergents. Étiquetage du contenu : voir la rubrique 2.2.
Décret royal 770/1999 (Espagne) – détergents et produits de nettoyage	Mentions d'étiquetage : « Tenir hors de portée des enfants » (couverte par le conseil P102), « Ne pas avaler » et « En cas d'accident, consulter le Service médical d'information toxicologique, téléphone 91 562 04 20 ». Voir la rubrique 2.2.
Notification aux centres antipoison (CLP, annexe VIII)	UFI : U300-G06N-100U-GJ7N

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange ni pour les substances indiquées à la rubrique 3. Les utilisations couvertes par la présente fiche sont l'utilisation par les consommateurs (SU21) et l'utilisation professionnelle (SU22), catégorie de produit PC35 – produits de lavage et de nettoyage. Les mesures de gestion des risques pour ces deux utilisations sont décrites dans les rubriques 7 et 8.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions H et des classes de danger mentionnées dans les rubriques 2–3

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 / 3	Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique, catégorie 1 / 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.

Légende : ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ATE – estimation de la toxicité aiguë (ETA) ; CAS – Chemical Abstracts Service ; CE – numéro d'identification dans l'inventaire européen des substances ; CE50 / EC50 – concentration produisant un effet chez 50 % de la population soumise à l'essai ; CL50 / LC50 – concentration létale 50 % ; CLP – règlement (CE) n° 1272/2008 ; DL50 / LD50 – dose létale 50 % ; DNEL – dose dérivée sans effet ; DMEL – dose dérivée avec effet minimum ; GHS – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage ; IATA DGR – Réglementation de l'IATA pour le transport des marchandises dangereuses ; IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses ; IMO/OMI – Organisation maritime internationale ; INDEX – numéro de l'annexe VI du CLP ; INSST – Institut national de sécurité et de santé au travail (Espagne) ; vPvB – très persistant et très bioaccumulable ; NOEC – concentration sans effet observé ; OEL – limite d'exposition professionnelle ; PBT – persistant, bioaccumulable et toxique ; PC – catégorie de produit ; pc – poids corporel ; PNEC – concentration prédite sans effet ; REACH – règlement (CE) n° 1907/2006 ; RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses ; STEL – limite d'exposition à court terme ; STP – station d'épuration des eaux usées (STEP) ; SU – secteur d'utilisation ; SVHC – substance extrêmement préoccupante ; TDAA – température de décomposition auto-accélérée ; TLV – valeur limite seuil ; TWA – moyenne pondérée dans le temps ; UFI – identifiant unique de formulation ; VLA – valeur limite ambiante (Espagne) ; WGK – classe de danger pour l'eau (Allemagne).

Bibliographie générale : règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) ; règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations au progrès technique, y compris les règlements (CE) 790/2009, (UE) 286/2011, 618/2012, 487/2013, 944/2013, 605/2014, 2015/1221, 2016/918, 2016/1179, 2017/776, 2018/669, 2019/521, 2018/1480, 2020/217, 2020/1182, 2021/643, 2021/849, 2022/692 ; règlement (UE) 2020/878 ; règlement (UE) 2019/1148 ; règlement (CE) n° 648/2004 ; The Merck Index, 10e éd. ; Handling Chemical Safety ; INRS – Fiche toxicologique ; Patty – Industrial Hygiene and Toxicology ; N.I. Sax – Dangerous Properties of Industrial Materials, 7e éd., 1989 ; site web IFA GESTIS ; site web de l'ECHA ; INSST – Límites de exposición profesional para agentes químicos en España ; base de données de modèles de FDS – ministère de la Santé italien et ISS (Istituto Superiore di Sanità), Italie.

Méthodes de calcul utilisées pour la classification : dangers physiques – critères du règlement CLP, annexe I, partie 2 (données à la rubrique 9) ; dangers pour la santé – méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf dans les cas indiqués à la rubrique 11 ; dangers pour l'environnement – méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf dans les cas indiqués à la rubrique 12.

Note à l'attention de l'utilisateur : les informations contenues dans la présente fiche reposent sur les connaissances disponibles à la date de la dernière révision. L'utilisateur doit s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes au regard de l'utilisation spécifique qu'il fait du produit. Le présent document ne constitue pas une garantie de propriétés spécifiques du produit. L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter, sous sa propre responsabilité, la législation en matière de sécurité et de santé. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée. Former de manière appropriée le personnel qui utilise des produits chimiques.

Modifications par rapport à la Révision 9 du 31/10/2025 : rubriques 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.2, 3, 4.2, 4.3, 7.3, 9.1, 11, 12 et 16. Principales modifications : ajout de l'utilisation par les consommateurs (usage domestique) ; conseils de prudence P101 et P102 ; suppression du conseil P264 (afin de respecter le nombre maximal de conseils de prudence, art. 28, paragraphe 3, du CLP) ; suppression des mentions relatives à des propriétés de nettoyage sanitaire (le produit est présenté exclusivement comme détergent) ; nom commercial HAAAS calipto-s ; coordonnées du fabricant ; correction des traductions et des noms des substances ; texte intégral de toutes les mentions H citées. **Mise à jour du 14/11/2026 (alignement sur l'étiquette finale) :** libellé en vigueur des conseils de prudence P305+P351+P338 et P310 (2.2) ; mentions du Décret royal 770/1999 et dénominations de l'étiquette (2.2 et 15.1) ; utilisation avec un robot aspirateur laveur (1.2). **Mise à jour du 27/11/2026 (à la demande du fabricant) :** le conseil de prudence P273 est remplacé par P501 (élimination) à la rubrique 2.2 ; adresse actualisée du distributeur en Espagne (1.3).

Version française : traduction de la version espagnole de la présente révision. Le numéro d'appel d'urgence pour la France a été ajouté (1.4) et les mentions d'étiquetage de la rubrique 2.2 sont reproduites telles qu'elles figurent sur l'étiquette en français. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées en 8.1 et les références réglementaires indiquées en 15.1 sont celles de la version espagnole.